

## Notice à remettre aux usagers

# Recommandations pour l'utilisation d'une bouteille de butane ou de propane

### Une bouteille de gaz doit toujours être transportée équipée de son chapeau.



**1-** Une bouteille de butane ou de propane ne doit jamais être utilisée couchée mais toujours debout sur son fond et en position stable.

**2-** Les locaux abritant des bouteilles de butane ou de propane doivent être aérés et ventilés. Lors de leur utilisation, les bouteilles de propane doivent être placées à l'extérieur des bâtiments et à plus d'un mètre des ouvertures des locaux, de préférence abritées contre les intempéries et le rayonnement solaire direct.

**3-** Toute pièce dans laquelle est utilisé du butane ou du propane doit disposer d'un volume suffisant, posséder une ventilation haute et basse permanente dont l'importance doit être en relation avec les types d'appareils utilisés et un éclairage indirect suivant la norme NFC 15 - 100.

**4-** Tout espace clos servant de logement à une ou plusieurs bouteilles doit être

construit en matériaux incombustibles et comporter des ouvertures de ventilation hautes et basses. Ces ouvertures ne doivent jamais être obstruées.

**5-** Ne jamais laisser les bouteilles de butane ou de propane à proximité de matières inflammables ou de produits corrosifs.

**6-** Le butane et le propane étant des gaz plus lourds que l'air, il ne faut pas stocker les bouteilles vides ou pleines dans un local en contrebas (cave, sous-sol) ni les placer à l'extérieur à moins d'un mètre des ouvertures de locaux ou bouches d'égouts non protégées par un siphon situées au même niveau ou en contrebas.

**7-** Ne pas conserver dans un même local plus d'une bouteille de butane non branchée à un appareil d'utilisation.

**8-** Ne jamais transvaser le gaz.



**9-** Le raccordement entre la bouteille, ou le détendeur et l'appareil d'utilisation est réalisé, selon le cas, au moyen soit d'un tube rigide, soit d'un tuyau flexible, soit d'un tube souple. Ces tuyaux flexibles et ces tubes souples doivent être estampillés "NF GAZ Butane Propane", leur longueur ne doit pas dépasser 1,5 mètre pour les tubes souples et 2 mètres pour les tuyaux flexibles. Ils doivent disposer d'embouts à visser, être visitables

sur toute leur longueur et être disposés de manière à ne pas être atteints par les flammes de combustion, ni détériorés par les gaz de combustion, par les parties chaudes des appareils ou par les débordements de produits chauds.



**10-** Les bouteilles, les tuyaux souples et flexibles ne doivent jamais être placés à proximité ou sous le rayonnement d'une source de chaleur susceptible de les porter à une température dépassant 50° C.



**11-** Après chaque utilisation, fermer le ou les robinet(s) des appareils alimentés puis celui de la bouteille. Avant de débrancher une bouteille, il faut toujours s'assurer que son robinet est bien fermé et qu'il n'y a pas de foyer allumé à proximité.

**12-** Ne pas laisser les enfants jouer avec les bouteilles, ni les appareils d'utilisation.

**13-** La détection d'une odeur de gaz signifie la présence d'une fuite. La localisation d'une fuite s'effectue au moyen d'un produit moussant, en aucun cas avec une flamme.

- Dans ce cas, fermer immédiatement le robinet de la bouteille, ne pas manoeuvrer d'interrupteur électrique, ne rien allumer et aérer largement le local.

- Si, dans des circonstances exceptionnelles, le feu prenait sur l'installation, fermer le robinet de la bouteille; au besoin se protéger la main des flammes en l'entourant d'un chiffon mouillé ou en prenant un gant pour plats chauds. Surtout ne pas coucher la bouteille.



**14-** En cas d'anomalie ou de problème particulier, contacter VITOGAZ FRANCE à l'adresse au recto des présentes recommandations ou par téléphone au 0 977 401 107\* ou votre installateur.

### **Avertissement :**

Les présentes recommandations énoncées ne constituent en aucun cas une transcription exhaustive de la réglementation en matière d'installation de gaz dans les locaux d'habitation. VITOGAZ FRANCE informe que la réglementation relative à l'installation de gaz dans les locaux d'habitation, le DTU 61.1 (norme NF P45-204) est diffusée par l'AFNOR et le CSTB.



\* appel non surtaxé.